

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Mars à 19h00

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjoint, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Robert DUGNAC, Nadège HOFFMANN, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Florent GALLIEZ, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Hervé CAZENOVE, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Sébastien BORREIL à François COMES, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Jean-Christophe à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_02_01_DEL_FIN_VOTE_TAUX_2023

TAXES DIRECTES LOCALES - FIXATION DES TAUX EXERCICE 2023

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente,

Considérant que la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée et que La commune peut :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des taxes appliqués l'année précédente
- soit faire varier librement entre eux les taux des taxes. Dans ce cas, des règles de lien s'appliquent,

Considérant que la commune retrouve sa capacité à moduler le taux de taxe d'habitation (TH) sur la base du dernier taux appliqué en 2019 avant la réforme,

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 faisant apparaître une évolution des bases de la taxe foncière bâtie (TFB) de l'ordre de 6,4%, de celle de la taxe foncière non bâtie (TFNB) de l'ordre du 11,5%, et de celle de la taxe d'habitation (TH) de l'ordre de 7%,

il convient d'adopter les taux de fiscalité directe locale suivants pour 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 40,64 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,25 %
- Taxe habitation : 13,02%

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,
☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **DE FIXER** les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 selon les modalités suivantes :

- Taxe foncière (bâti) : 40,64 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,25 %
- Taxe habitation : 13,02%

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération et notamment, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint

Maire Adjoint
Jean-Claude FAUCON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 251 316	40,64	109,80	9 849 000	4 002 634	40,64	4 002 634
Taxe foncière non bâties (TFNB)	61 674	33,25	130,10	68 800	22 876	133,25	22 876
Taxe d'habitation (TH)	1 510 702	13,02	53,71	1 617 962	210 659	13,02	210 659
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		4 236 169		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	4 236 169		
	=		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0		152 193	0	0	- 588 320		11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
4 236 169		- 436 127		3 800 042

A PERPIGNAN
Le 03 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVIE GUILLOUET
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,
le Maire Adjoint
Jean-Claude...
Pour le Maire Adjoint
le Premier-Adjoint
Berger Levrault

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	5 790	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	700 696	b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	4 289	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	141 005	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	1 109	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 617 962	a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prévisionnelle	
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	0,851155

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,72	111,80	2,00000	109,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	52,89	132,23	2,13000	130,10
Taxe d'habitation (TH)	22,98	25,39	63,48	9,77000	53,71
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :
a. National >>>
b. Communal >>>

Taux maximum :
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le >>>
ID : 066-216600247-20230328-230201-DE
Berger Levrault
32/2021

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>